

Règlement sur les contributions 2015

approuvé lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2015

Membres

1. Organisations s'occupant principalement d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique
 - 1.1 Acteurs du programme fédéral SuisseEnergie
2% du chiffre d'affaires, max. CHF 22 000.-
 - 1.2 Organisations œuvrant entre autres à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
1% du chiffre d'affaires, max. CHF 11 000.-
2. Organismes de droit public

Cotisation annuelle :
 - cantons CHF 11 000.-
 - communes jusqu'à 50 000 habitants, minimum CHF 2750.-
 - communes de plus de 50 000 habitants, minimum CHF 5500.-
3. Personnes physiques et morales (avec droit de vote)
 - de 1 à 10 collaborateurs : CHF 1100.-
 - de 11 à 20 collaborateurs : CHF 2200.-
 - de 21 à 30 collaborateurs : CHF 3300.-
 - de 31 à 100 collaborateurs : CHF 4400.-
 - plus de 100 collaborateurs : dans le cadre d'un forfait global, mais au moins CHF 5500.-

Les membres d'associations professionnelles qui veulent s'engager directement auprès d'AEE SUISSE bénéficient d'une remise de 20% sur les cotisations d'adhésion fixées.